



# A.G.E.M.A.R. ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME

1, rue de la Poste - B.P. 26 - 97821 LE PORT CEDEX  
Tél. : 0262 42 00 61 - Fax : 0262 43 50 88

SIRET N° 399 519 396 00010 - N° URSSAF 319210 - CODE APE 8559 B - Compte CEPAC IBAN : FR76 1131 5000 0108 0151 4778 639

LA REUNION

## MEDICALE 2

**Cette formation vise à former tout aspirant marin à dispenser l'assistance médicale en mer en l'absence d'un médecin embarqué** suivant le référentiel Arrêté du 29 juin 2011, modifié par arrêté du 18 avril 2016, relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

	Effectif par session : <b>6 mini – 20 maxi</b>	<b>Formation présentielle</b> Pas accès handicapé	Durée : <b>50 h</b>
<b><u>Tarif :</u></b>	<b>S'informer auprès du secrétariat</b> <b>0262 42 00 61. <a href="mailto:fc.eamr@gmail.com">fc.eamr@gmail.com</a></b>		
<b><u>Profil :</u></b>	Toute candidat marin (demandeur d'emploi, salarié) désignée pour dispenser <u>ou</u> pour assurer la responsabilité des soins médicaux à bord, en l'absence d'un médecin embarqué, sur tous navires armés avec un rôle d'équipage de J.B. inférieure à 500 UMS et ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 200 milles des côtes.		
<b><u>Prérequis :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Certificat médical valide certifié par le médecin des gens de mer</li><li>- En cas d'handicap, ce sera au médecin des gens de mer de valider le candidat. En cas de refus, ce dernier peut se renseigner auprès de MDPH et/ou de l'assistante sociale des marins pour connaître les opportunités possibles.</li><li>• Personnels désignés pour dispenser les soins médicaux d'urgence</li><li>• Personnels désignés pour assurer la responsabilité des soins médicaux.</li></ul> <p>Pour être désignés dans l'une ou l'autre de ces fonctions, les personnels doivent avoir acquis un niveau de compétences leur permettant, sous le contrôle du médecin du centre de consultations médicales maritimes, de prendre immédiatement les mesures efficaces en cas d'accident ou de maladie à bord des navires, et ce pendant le temps nécessaire pour que le blessé ou le malade soit, en cas de besoin, pris en charge par une structure de soins médicalisée.</p>		
<b><u>Débouchés :</u></b>	Formation minimale obligatoire pour pouvoir exercer à bord d'un navire de commerce ou de plaisance		
<b><u>Qualité :</u></b>	Pour l'année 2021, Moyenne des notes globales de satisfaction des stagiaires concernant la formation : <b>16/20</b> <b>Taux de réussite : 100 %</b>		



Les formations de l'Ecole d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.

**Programme** : défini à l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnes embarqués à bord des navires.

### Objectifs :

Les compétences attendues après cette formation sont les suivantes :

- **Réduire** le facteur risque humain, **sauver des vies**
- **Donner les premiers secours en équipe mer**
- **Veillez à l'hygiène et à la prévention des risques à bord**
- **Organiser les soins à bord** en étroite collaboration avec le médecin du CCMM lors de la consultation télé médicale
- **Porter les soins élémentaires**
- **Prendre en charge un blessé**, un malade en attendant, si le cas s'avère nécessaire, la prise en charge du blessé ou malade par une équipe qualifiée et son évacuation vers une structure de soins médicalisée appropriée.

### Contenu :

<p><b>UV-PSEM Premiers Secours en Equipe-Mer</b></p>	<p><b>35 h</b></p>	<p>Composé des modules PSE 1 et PSE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La chaîne de secours : l'équipe de secouristes à bord, le rôle des centres opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), du centre de consultation médicale maritime (CCMM)</li> <li>- Les bilans</li> <li>- Protection et sécurité : protection individuelle de l'intervenant, sécurité sur intervention, dégagements d'urgence ;</li> <li>- Les urgences vitales : l'arrêt cardiaque chez l'adulte, la réanimation cardio-pulmonaire adulte, la défibrillation automatisée externe ; la détresse circulatoire, les hémorragies externes et extériorisées ; détresse neurologique, perte de connaissance, position d'attente adaptée ; la détresse respiratoire, l'obstruction brutale des voies aériennes par un corps étranger, la ventilation artificielle avec matériel, l'oxygénothérapie ;</li> <li>- Malaises et affections spécifiques : crise convulsive généralisée, crise d'asthme ;</li> <li>- Traumatismes : brûlures, plaies, traumatisme du dos ou du cou, traumatisme des membres, immobilisation ;</li> <li>- Atteinte circonstancielle : l'hypothermie par immersion, intoxications, noyade ;</li> <li>- Relevage et brancardage d'une victime avec utilisation du matériel spécifique sur un navire (plan dur avec matériel de contention et harnais, gouttière de type Bellisle, etc..) ; Cas concrets de synthèse.</li> </ul>
<p><b>UV- HPR Hygiène et Prévention des Risques</b></p>	<p><b>3h</b></p>	<p><b>HPR 1</b> - Prévention des risques professionnels maritimes.</p> <p><b>HPR 2</b> – Hygiène à bord : hygiène individuelle et collective et prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord.</p> <p><b>HPR 3</b> – Prévention des risques spécifiques : noyade, coups de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins toxiques ...</p>
<p><b>UV-SE Soins Élémentaires</b></p>	<p><b>5h</b></p>	<p><b>SE 1 – 1h30</b> : Savoir respecter les règles d'asepsie, savoir nettoyer une plaie et utiliser un antiseptique, poser des bandelettes ou agrafes à suture, effectuer un pansement.</p> <p><b>SE 2 – 1h30</b> : Savoir mesurer le pouls radial, la pression artérielle, l'oxymétrie pulsée, la température corporelle, effectuer une analyse d'urines avec bandelette réactive multi-paramètres, mesurer la glycémie sur sang capillaire avec bandelette réactive.</p> <p><b>SE 3 – 2h00</b> : Savoir utiliser le matériel d'aspiration à mucosités, administrer un médicament en pulvérisation orale, inhalation, nébulisation, savoir préparer une injection parentérale, effectuer une injection sous-cutanée et intramusculaire, utiliser une seringue auto-injectable, utiliser les guides</p>

		médicaux de bord, assurer la maintenance et le rangement d'une dotation B.
<b>UV-AMMCT 2</b> <b>Aide Médicale en Mer</b> <b>Consultation Télé</b> <b>médicale</b>	<b>7h</b>	<b>AMMCT 2.1 (3h)</b> : Organisation des soins à bord des navires – Aide médicale en mer. Les conditions de pratique des soins à bord et de recours à un médecin. Les rôles respectifs de chacun (capitaine, responsable des soins, médecins du CCMM). L'organisation de l'aide médicale en mer et les procédures de consultation télé médicale. La procédure d'une évacuation sanitaire. La gestion et utilisation de la dotation médicale de bord (dotation B).
		<b>AMMCT 2.2 (4h)</b> : Travaux pratiques sur la prise en charge d'un blessé, d'un malade. Savoir pratiquer un bilan détaillé des fonctions vitales, évaluer la gravité, savoir pratiquer un examen lésionnel, savoir examiner un malade, cas concrets avec simulations globales de consultations télé médicales.

### Exécution :

#### Intervenants :

- Référent pédagogique et handicap : M. Sami OUADRANI
- Formateur(trice)s qualifié(e)s PSE 1 / PSE 2 (titulaires PS) - (UV PSEM).
- Formateur(trice)s, Infirmier(ère)s ou médecins des gens de mer habilité(e)s (U.V. HPR et UV SE).
- Intervention et organisation de l'UV- AMMCT 2 par le CCMM de Toulouse (centre de consultations médicales maritimes).

#### Moyens pédagogiques :

- Formations dispensées en centre, en présentiel et dans différentes salles et lieux selon les besoins respectifs des modules (salle équipée de matériel médical, brancards, trousse de premiers secours, mannequins, défibrillateurs, téléphone, VHF, dotations médicales embarquées (**dotations réglementaires division 217**) ...

#### Évaluations :

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575
- Avoir suivi, participé aux modules de formation
- Dans chaque module concerné, une évaluation continue de la pratique est réalisée par les formateurs.

#### Modalité d'obtention :

**L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de la totalité des modules**

Délivrance d'une attestation par module. Ces attestations sont à enregistrer auprès des Affaires Maritimes de La Réunion pour obtenir un diplôme.

#### Durée de validité :

**Certificat soumis à une revalidation quinquennale.**



Les formations de l'École d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.